

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20230707-De28-2023-AU
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 28-2023

OBJET : Convention d'édition pour la réalisation de plans

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération exécutoire n° 20/2020 du 25/05/2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de faire réaliser un plan de la commune actualisé, prenant en compte les nouvelles voies et constructions créées depuis 7 ans ;

Considérant que ce plan sera diffusé auprès de la population et des différents prestataires pouvant intervenir sur la commune et notamment les services de secours ;

Considérant la proposition effectuée par la société COM'MEDIA ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure une convention d'édition pour la réalisation de 1 500 plans de la commune auprès de la société COM'MEDIA, sise 4 rue Ferdinand de Lesseps, 66280 SALEILLES.

ARTICLE 2 :

La prestation est effectuée sans frais pour la commune, la société COM'MEDIA étant rémunérée par la vente d'espaces publicitaires.

ARTICLE 3 :

Les autres clauses et conditions sont précisées dans la convention.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune sera chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 07 juillet 2023

Le Maire,
Jean-Claude TORRENS

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID

Signature numérique
de JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2023.07.12
10:57:03 +02'00'